



Eglise romane XII et XIII siècle

CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2015 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quinze, le 27 mai, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

PRESENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, M. NADE Stéphane, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : Mme MEUNIER Caroline (pouvoir à Mme DUBOS Eve).

Convocation du 21 mai 2015.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LUQUAIN.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 08 avril 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 08 avril 2015.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Il est donné lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Le conseil prend acte.

3. Recrutement pour accroissement temporaire d'activités pour la durée du mandat

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement d'activités, notamment lors de la communication des informations communales aux administrés ou toute autre activité, lorsque cette charge de travail ne peut être assurée par des fonctionnaires en poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

Le recrutement direct de personnel non titulaire occasionnel pour la durée du mandat, selon les besoins et conditions définis ci-dessus.

4. Recrutement d'emplois saisonniers

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activités et remplacement du personnel en congé au sein du service technique et pour l'accueil de loisirs durant la période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

Le recrutement direct de personnel non titulaire pour accroissement saisonnier d'activités pour une période de 6 mois à partir du 1er juin 2015.

5. Validation des avis du CTP

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2014/99 en date du 16/12/2014 et n° 2015/13 en date du 28/01/2015 décidant la suppression et modifications de postes, et notamment :

- suppression du poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2015,
- suppression du poste adjoint technique principal 1^{re} classe à temps complet et création du poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} mars 2015,
- suppression du poste d'adjoint technique 2^o classe, à 14h54 mn et création du poste d'adjoint d'animation 1^{re} classe, à 14h54 mn au 1^{er} mars 2015,

Vu les avis favorables du CTP (Comité Technique Paritaire), en date du 19/02/2015 et 16/04/2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de valider les suppression et modifications de postes ci-dessus énoncées.

6. Création poste adjoint administratif principal 2° cl / Suppression poste adjoint administratif 1° cl, détermination du ratio d'avancement, modification du tableau des effectifs

Considérant que l'un des agents au service administratif, titulaire du grade d'adjoint administratif 1° classe, peut être promu sur le grade d'adjoint administratif principal 2° classe au 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette création et cette suppression de grade.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à cet agent du service administratif, d'évoluer sur le grade défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal 2° classe, à temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif 1° classe, à temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2015,
- d'appliquer le ratio « promu-promouvable » de 100 %,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- dit que le comité technique paritaire sera consulté pour avis.

7. Modification de l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2015/2016 (PEDT)

Une première année de fonctionnement selon les nouveaux rythmes scolaires, voulus par le Gouvernement, nous indique que des ajustements doivent être opérés, pour satisfaire l'intérêt des enfants.

Ainsi le nouveau projet pour l'année 2015/2016 prévoit notamment de supprimer le temps calme d'1/2 h à l'école élémentaire avant la reprise de l'enseignement, pour revenir à une pause méridienne d' 1 h 30. Les autres temps, TAP, garderie, en découlant. Par ailleurs, pour permettre aux parents, qui ont, à la fois des enfants à l'école maternelle et à la fois des enfants à l'école élémentaire, de pouvoir les récupérer sereinement, après la classe ou les TAP, un décalage d'un ¼ h des sorties est envisagé entre ces deux écoles.

Il est donné présentation des plannings de fonctionnement des deux écoles pour l'année scolaire 2015/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter ainsi que définie ci-dessus, dans les nouveaux plannings, l'organisation de la semaine scolaire nécessaire pour appliquer la réforme des rythmes scolaires pour les écoles élémentaire et maternelle d'Agonac, pour l'année scolaire 2015/2016 et les années suivantes si aucune modification n'est à intervenir.

- de modifier le PEDT (Projet Educatif Territorial) en conséquence, après avis du comité de pilotage, du conseil des deux écoles, et de l'Inspection Académique.

8. Adoption du tarif de transport scolaire à compter de la rentrée 2015

Il est rappelé les modalités relatives au transport scolaire, géré par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, à la suite de sa prise de compétence « transport scolaire » au 1er janvier 2014.

Le tarif applicable pour l'année scolaire 2014/2015 était de 93 € annuel pour le cycle primaire/maternel. Les tarifs précédents, issus de la tarification du Conseil Général étaient de 61 €.

Ainsi, il avait indiqué que l'augmentation constatée pour le cycle primaire/maternel (de 61 € à 93 €) serait importante pour les familles agonacoises, dont le ou les enfants empruntent ce circuit (familles souvent composées de 2 enfants). Il avait donc été proposé de lisser sur 2 ans cette augmentation et d'appliquer pour l'année scolaire dernière, le tarif de 76 € par enfant.

Il conviendrait donc de délibérer cette année, pour appliquer le tarif de 93 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de porter à 93 € le tarif demandé par élève transporté sur le circuit de ramassage du cycle primaire/maternel d'Agonac, à compter de la rentrée scolaire 2015.

9. Acquisition foncière

Il est rappelé au conseil que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre des orientations de son projet de mandat 2015-2020, a souhaité réaliser des équipements sportifs dans les espaces ruraux de son territoire, dans un double objectif de solidarité territoriale et de développement du lien social.

Ainsi 4 gymnases de secteur devraient voir le jour d'ici 2017, implantés aux points cardinaux de l'agglomération, dont l'un d'eux sera construit à Agonac, et desservira également les communes de Château l'Evêque et de Cornille.

Pour ce faire, la Commune d'Agonac doit mettre gratuitement à disposition du Grand Périgueux un terrain d'assiette répondant aux spécifications techniques de l'équipement, au moyen d'une convention ad hoc.

Le terrain cadastré, section D, n° 1070, d'une contenance de 8 087 m², sis en prolongement des terrains de football, et appartenant à M. et Mme HERIAUD Auguste, pourrait être un terrain exploitable pour l'implantation du gymnase.

Ce terrain est en zone NI au Plan Local d'Urbanisme, zone réservée pour une occupation et utilisation du sol liée aux sports, loisirs et activités de plein air. Cette parcelle est normalement réservée pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, conseillé dans l'optique de la réalisation du zonage à urbaniser qui se situe sur les terrains à construire en amont. La surface de cet emplacement réservé, trop importante par rapport à la zone urbanisable envisagée, sera diminuée de moitié et permettra l'implantation du gymnase sur la surface restante.

Les négociations nécessaires avec les propriétaires pour l'acquisition de ce terrain ont été menées. Le prix d'achat proposé au conseil municipal est de 32 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :

- d'acquérir le terrain cadastré, section D, n° 1070, d'une contenance de 8 087 m², appartenant à M. et Mme HERIAUD Auguste, pour la somme de 32 000 €.

10. Modalités de gestion et d'utilisation du futur gymnase

Il est indiqué que les modalités de gestion et d'utilisation du futur gymnase doivent être définies à l'aide d'une convention entre les communes participantes.

Un modèle de convention défini par le Grand Périgueux a été produit, mais doit être modifié.

Cette question fera donc l'objet d'un nouvel examen en conseil municipal.

11. Prise en charge de frais d'obsèques d'une personne indigente

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique en son article L.2213-7 que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

Ce sont effectivement des circonstances dramatiques qui ont conduit au décès de M. BEAUDEAU Albert Paul Marcel né le 03 juin 1944 à Douchapt (24), domicilié 39 avenue de la Beauronne, et décédé le 03 mai 2015 à AGONAC (24), dans un accident de la circulation routière.

Monsieur BEAUDEAU Albert ne disposait d'aucunes ressources, les pompes funèbres ont ainsi sollicité la Mairie pour régler les frais d'obsèques.

Son fils, M. BEAUDEAU Patrick, domicilié « La Morandie », à SAINT PIERRE DE CHIGNAC (24) a pu s'acquitter du prix d'achat d'une concession dans le cimetière communal, mais ne peut assumer les frais d'obsèques.

Les Pompes Funèbres DUBOIS domiciliées 26 rue Victor Hugo à Brantôme (24), missionnées par les services de secours pour intervenir lors de l'accident, ont fait parvenir leur facture correspondante aux frais obsèques, pour un montant total de 820 € TTC, facture à laquelle s'ajoute les frais de fossoyage réalisés par l'entreprise DA CRUZ, d'un montant de 420 € TTC, soit un total de 1 240 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- la prise en charge des frais d'obsèques de M. BEAUDEAU Albert.

12. Adhésion de la Commune au service Energies du SDE 24 par convention avec le Grand Périgueux

La commune d'Agonac adhère depuis 2013 au service Energies du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Electrification).

La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permet de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues sont recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre sont ciblées et différentes études énergétiques permettent de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Une nouvelle tarification a été adoptée par le SDE 24, en 2014, consécutive à l'élaboration du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, qui oblige les EPCI à mettre en place sur leur territoire des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Ainsi une convention de partenariat a été établie entre le SDE 24 et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, qui précise que l'adhésion annuelle au service Energies des communes membres du Grand Périgueux est prise en charge par cette dernière entité.

Toutefois, ce partenariat ne soustrait pas la commune au principe d'adhésion individuel au service Energies du SDE 24 par convention spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable pour adhérer au service Energies du SDE 24,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir et notamment la convention d'adhésion.

13. Autorisation de signature du marché pour les travaux de goudronnage 2015

Considérant qu'il a été voté au budget 2015, un crédit de travaux de 80 000 € pour le goudronnage de la voirie.

Les travaux prévus en 2015 portent sur le goudronnage des chemins suivants : Les Gondies, Puypouzi, les Combes, Puylaureaud, les Rousselles, le Vaure, Pouliquet.

Une procédure de mise en concurrence en la forme simplifiée, avec demande de devis a été lancée pour ces travaux.

4 entreprises ont remis une offre de prix pour ces travaux de voirie.

La Commission «VOIRIE et ASSAINISSEMENT», réunie le 23 avril 2015, a décidé de retenir l'Entreprise PRUNIER de Verteillac pour un montant de travaux de 63 706.80 € HT soit 76 448.16 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec le candidat retenu par la Commission «VOIRIE et ASSAINISSEMENT», PRUNIER de Verteillac pour un montant de 76 448.16 € TTC, ainsi que toutes pièces à intervenir.

14. Habitat – Programme d'Intérêt Général AMELIA : attribution de subventions

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat, afin d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de rappeler et de confirmer l'attribution des aides suivantes :
- 2 000.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT à Mme Roseline DESAGE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Puy de Pinou,
- 2 000.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT à M. CLAUSS Jean-Paul pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à Puy de Pinou,
- 2 000.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT à GABORIAU Claire pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Rue Ripaguay,
- 2 000.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT à Mme WISNEWSKI Paulette pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Chez Tourteau,

- 794.40 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 8 824 € HT à M. PAUTHIER Adrienne pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé Rue des Merciers,

- 1 394.55 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 6 972.73 € HT à M. BOUTHIER Maurice pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé à Les Gondies.

15. Adhésion à la mission locale du Haut Périgord

La Commune d'Agonac a été rattachée à l'Espace Economie Emploi (EEE) de l'Agglomération Périgourdine. L'EEE, est un guichet unique, qui œuvre au quotidien afin de favoriser le développement économique et le développement de l'emploi sur son territoire. Son adhésion 2015 est de 507 € (0.30 € par habitant).

La Communauté d'Agglomération Périgourdine n'a pas encore statué sur le financement de la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine, qui accueille les jeunes demandeurs d'emploi et cette décision ne sera effective qu'en 2016.

Ainsi, pour les jeunes demandeurs d'emploi, la Mission Locale du Haut Périgord intervient encore, (une adhésion de la commune à cette mission locale était effective en 2013 et 2014).

C'est au total, 9 jeunes agonacois qui ont été suivis par la Mission Locale du Haut Périgord en 2014, dont 6 nouveaux.

L'aide financière de la commune est basée sur la population, à hauteur de 1.10 € par habitant, pour l'année 2015, soit $1\,733 \times 1.10 = 1\,906.30$ €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la Mission Locale du Haut Périgord pour l'année 2015.

16. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune avait souhaité mettre fin au 31 décembre 2014 au partenariat par lequel elle avait transféré sa compétence « tourisme » à la Communauté de Communes Dronne et Belle par le biais d'une convention relative à l'activité liée au tourisme (la CC percevait ainsi la taxe de séjour).

Ainsi, la commune va-t-elle pouvoir instituer la taxe de séjour sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er juin 2015, les tarifs et exonérations ci-dessous énoncés pour la taxe de séjour.

Nature de l'hébergement	Tarif
Meublés de tourisme classés	0.50 €
Chambres d'Hôtes classées	0.50 €
Meublés de tourisme ou Chambres d'Hôtes en attente de classement ou sans classement	0.40 €
Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €

Exonération en faveur des mineurs, et des personnes handicapées ou invalides.

17. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2015

Il donne présentation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2015.

BUDGET COMMUNE D'AGONAC :

COMMUNE D'AGONAC							
Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues	1 395,50 €		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7 441,00 €	
6557	Subvention PIG AMELIA	1 395,00 €		6459	Remboursement cotisat° pour assurance du personnel	25 468,00 €	
6455	Cotisation pour assurance du personnel	22 888,00 €					
6281	Adhésion à l'Agence Technique Départementale	1 690,00 €					
6281	Adhésion Mission Locale Haut Périgord	1 907,00 €					
6534	Cotisation URSSAF indemnité élue départementale	3 360,00 €					
6554	Adhésion service énergies SDE 24 (PEC par GD PX)		966,50 €				
6713	Frais obsèques inhumation personne indigente	820,00 €					
6713	Frais de fosseoyage inhumation personne indigente	420,00 €					
	TOTAL	33 875,50 €	966,50 €		TOTAL	32 909,00 €	0,00 €
Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution	Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
2111 ONI	Acquisition foncière (gymnase)	39 614,00 €					
2188 ONI	Chariot Bibliothèque (FIPH)	386,00 €					
	TOTAL	40 000,00 €	0,00 €		TOTAL	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2015 de la commune d'Agonac.

18. Autorisation de signature de la convention pour l'exposition de timbres

La commune d'Agonac accueillera les 10 et 11 octobre 2015, lors de la fête du timbre, une animation à caractère philatélique (expositions compétitives, concours et animations autour du timbre).

Cette exposition réalisée en partenariat avec l'Amicale Philatélique de la Dordogne (APDD), se déroulera à la salle des fêtes d'Agonac, moyennant le prêt gracieux de cette salle pour cet évènement et le gardiennage pendant les 2 nuits de l'exposition.

Un concours de timbres de niveau régional, un concours de dessins avec les écoles d'Agonac, une visite de l'imprimerie des timbres postes, un timbre avec mention oblitéré « 1° jour Agonac »..., sont autant d'animations qui jalonneront les deux journées de cette exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable pour le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux à l'APDD,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires à cette exposition de l'APDD.

La séance est levée à 22 H 34

Fait à Agonac le 03 juin 2015

Le Maire,
Christelle BOUCAUD